

Propositions en faveur d'une gouvernance territoriale efficace et d'un parcours qualitatif des personnes bénéficiaires de la protection temporaire provenant d'Ukraine

Malgré une diminution à ce stade des entrées notée par les services de l'Etat, l'accueil des personnes en provenance d'Ukraine se poursuit. Au-delà de ce premier accueil d'urgence, il est nécessaire de réunir les conditions d'accès à l'hébergement, au logement et d'intégration pour la partie de cette population qui sera contrainte, ou souhaitera, rester plus durablement en France. Pour répondre à ces deux enjeux il est essentiel de consolider la gouvernance départementale de l'accueil de ces populations, pour assurer une coordination de tous les acteurs devant être impliqués.

Une gouvernance territoriale efficace

La gouvernance territoriale doit permettre aux acteurs d'identifier les rôles de chacun et de définir les modalités de régulation de la demande de solutions d'accueil et de l'offre d'hébergement, de logement et d'accompagnement social. L'accompagnement social est en effet le levier qui permettra l'accès aux droits, au logement et à l'autonomie des personnes. Il ne doit pas, à ce titre, être négligé.

La gouvernance territoriale doit également avoir pour objectif de donner la visibilité et la lisibilité partagée de l'offre et des besoins rencontrés par les personnes, éléments indispensables pour assurer l'accueil à l'échelle du département mais aussi pour favoriser les transferts inter et infrarégionaux.

Sous l'égide de la Préfecture de département, nous proposons d'associer :

- DT ARS
- CAF
- CPAM
- DASEN
- Pôle Emploi
- Association référente
- Associations, en charge de l'accueil, de l'hébergement, et de l'accompagnement social des personnes (secteur AHI)
- Veiller à associer les acteurs de l'hébergement citoyen, disposant d'une expertise relative à l'accompagnement des ménages hébergeurs
- Acteurs du logement, dont AR USH et DR Action Logement
- Réseaux associatifs citoyens et/ou caritatifs apportant des réponses aux besoins de première nécessité : en particulier acteurs de l'aide alimentaire et réseaux locaux de solidarité et d'entraide
- Collectivités territoriales

Afin que cette gouvernance et le schéma d'accueil des personnes soient les plus efficaces possibles, il importe de préciser ces compétences.

Tout d'abord, l'identification de la structure en charge opérationnellement de la connaissance et de la régulation départementale des solutions d'accueil (places d'hébergement, logements) et de l'appariement entre celles-ci et les personnes doit être réalisée. Selon les organisations et situations territoriales, ce rôle peut être assumé par l'association référente, sous réserve de lui en donner les moyens. Le SIAO pourrait jouer ce rôle de régulation, qu'il tient déjà pour le secteur AHI, en identifiant également bien les moyens supplémentaires nécessaires à cette mission supplémentaire, dans un contexte déjà fortement tendu, et en s'assurant de la bonne coordination avec l'association référente et les services de l'Etat.

Il est ensuite nécessaire de s'assurer que les personnes entrées directement en France sans avoir été orientées et accompagnées dans les solutions d'accueil et d'hébergement identifiées et cadrées par les services de l'Etat puissent être identifiées et orientées vers ces solutions. Leur situation actuelle d'hébergement, souvent chez des particuliers, est en effet susceptible de n'être que temporaire, précaire, et il est probable qu'ils ne bénéficient pas du premier niveau d'information et d'accompagnement susceptible de leur permettre d'ouvrir leurs droits et d'accéder aux solutions reconnues par les services de l'Etat. Cette situation de fragilité peut en outre les exposer à des risques graves de maltraitance ou de traite des êtres



humains. Une plateforme d'accompagnement doit pouvoir être organisée sur le territoire, afin de leur garantir ce premier niveau d'écoute, d'accueil et d'orientation. Cette plateforme doit être facilement identifiable et joignable, donc disposer d'une ligne d'écoute téléphonique, d'un ou plusieurs lieux d'accueil physique et mettre en œuvre, elle-même et/ou en lien avec les acteurs existants du territoire, des actions de maraude et d'aller-vers les personnes à la rue, dont une partie pourrait être déjà des personnes venues d'Ukraine. De plus, cette plateforme doit être en lien avec l'acteur en charge de la régulation afin d'assurer, si la situation le nécessite, l'orientation des personnes hébergées sans accompagnement vers des solutions d'hébergement ou logement. A l'inverse, dans les cas où cet hébergement non accompagné pourrait représenter une solution d'hébergement plus pérenne, la plateforme pourrait alors orienter l'hébergeur à s'inscrire dans l'hébergement citoyen structuré et accompagné par l'Etat et les acteurs spécialisés.

Notamment dans ce cadre, il est nécessaire d'élaborer et de diffuser des outils à destinations des équipes d'accompagnement sur les enjeux de protection de l'enfance et de la prévention des êtres humains.

Dans le contexte d'existence de délais incompressibles pour l'obtention des droits et l'activation de l'allocation pour demandeur d'asile, il est capital de veiller à ce que des solutions soient mobilisées pour répondre aux besoins de première nécessité des populations. Le lien avec les acteurs de l'aide alimentaire et les réseaux locaux de dons, de produits d'hygiène ou d'équipements, doit être réalisé, afin que les actions soient coordonnées et si besoin, renforcées.

Tout ou partie de ces missions peuvent être confiées à l'association référente, en fonction de ses capacités et compétences et des ressources existant sur le territoire. Il importe donc d'échanger précisément avec elle et au vu des besoins repérés, pour définir le cadre précis de son intervention et le cas échéant, la mobilisation des autres acteurs nécessaires à la réalisation de ces missions. Le financement de l'association référente pour les dépenser doit être assurée.

Au vu de l'ensemble des besoins, il est peu probable qu'une seule association soit en charge de la totalité de ces missions et de la gestion de la totalité des capacités de sas, d'hébergement et de logement sur le département. Il conviendra donc d'associer l'ensemble de ces acteurs aux réunions de coordination, au titre de leurs missions et compétences ainsi clarifiées.

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble des conditions permettant effectivement de mobiliser aujourd'hui les logements proposés ne sont pas réunies. Des éléments de définition des prestations confiées aux associations dans le cadre des mesures d'intermédiation locative et d'accès aux prestations et droits pour les ménages restent encore à prendre. Dans cette attente, il est essentiel de mobiliser autant que possible des solutions d'hébergement pouvant durer plus longtemps qu'envisagé initialement et de meilleure qualité que des solutions hôtelières, qui risquent par ailleurs de diminuer fortement dans les semaines à venir. En plus de la solution d'appoint que représente l'hébergement citoyen, des solutions d'hébergement collectif spécifiques sont à encourager, en particulier dans les territoires de premier accueil, pour faciliter l'accompagnement et ensuite la réorientation des personnes vers d'autres territoires, ainsi que des conditions de vie de meilleure qualité.

Les logements proposés peuvent aussi être mobilisés dès maintenant dans un cadre d'hébergement diffus, permettant ainsi d'utiliser les logements disponibles avec un financement sécurisé. Lorsque les conditions seront réunies, l'accompagnement pourra se poursuivre, sous un statut de sous-location en intermédiation locative. Cette solution présente pour avantage de permettre aux ménages de rester dans le même logement s'ils le souhaitent, et ne nécessite qu'une évolution des modalités de financement entre phase 2 et phase 3.



PARCOURS

Deux types d'entrées sur le territoire

